

Pétitions

juste à l'endroit des Canadiens qui ont besoin d'une aide financière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait comprendre que nous essayons d'attribuer de l'argent, sous forme de subvention gouvernementale ou à titre d'encouragements au secteur privé en vue de créer dans les plus brefs délais le plus grand nombre d'emplois au Canada. Pour le député qui vient de l'Ouest, je doute que la fermeture du secteur pétrolier et gazier en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan constitue le meilleur moyen d'aider les chômeurs au Canada. Si notre secteur pétrolier et gazier est actif et dynamique, nous en ressentirons les bienfaits par la création d'emplois non seulement dans l'Ouest mais dans le Canada tout entier. Avec un peu de réflexion, mon collègue pourra s'en convaincre.

● (1500)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ASSORTIR LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX DE CONDITIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, cette année, les bénéficiaires des sociétés pétrolières ont augmenté de 38 p. 100 pour atteindre 1.2 milliard de dollars. Le ministre veut leur donner encore un demi-milliard de dollars pour leur permettre d'augmenter leurs liquidités, qui avaient déjà augmenté de 16 p. 100 au cours de la première moitié de 1983, atteignant 3.8 milliards.

Tout cela est dégoûtant, mais nous ne demandons pas au ministre de fermer le robinet, nous lui demandons simplement de cesser de distribuer des chèques en blanc. Nous voulons qu'il commence à assortir de certaines conditions les dégrèvements fiscaux. Ces allègements fiscaux doivent bénéficier directement aux consommateurs, ou bien les entreprises doivent investir dans la région pour stimuler l'économie, assurer la sécurité de nos approvisionnements en énergie et offrir des emplois aux Canadiens.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, une entreprise qui n'investit pas, qui ne dépense pas, réalise des bénéfices plus importants et paie davantage d'impôt. Cet impôt revient aux gouvernements fédéral et provinciaux qui, avec cet argent, viennent en aide à tous les Canadiens et particulièrement aux chômeurs.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔTS DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée le vendredi 17 février 1984 par le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition présentée le vendredi 17 février 1984 par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) ne l'a sans doute pas fait exprès, mais il a induit la Chambre en erreur lors de sa dernière intervention. Il a affirmé que les pommes de l'Ontario et du Québec sont les meilleures au Canada, mais cela n'est possible que si la Colombie-Britannique et la vallée de l'Okanagan ne font plus partie du Canada. Aux dernières nouvelles, elles se trouvent encore au Canada. Et nous savons tous qu'elles produisent les meilleures pommes au monde.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'ENQUÊTE PRÉSUMÉE SUR LE CHEF DE L'OPPOSITION—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen) le 15 février.

Toute tentative pour intimider un député afin d'influencer son comportement au Parlement porte atteinte à ses privilèges. C'est là un principe fondamental du droit parlementaire. Si un député est menacé ou intimidé, de toute évidence il n'est pas libre de remplir les fonctions parlementaires pour lesquelles il a été élu.

Dans son long exposé, le député du Yukon a expliqué ce principe en long et en large. Comme en fait foi la page 1418 du *hansard*, il a fait la déclaration suivante, et la présidence est tout à fait d'accord avec lui:

Pour prouver qu'il y a eu atteinte aux privilèges, il faut établir que le gouvernement a tenté d'intimider le chef de l'opposition ou de l'entraver dans l'exercice de ses fonctions en menaçant de divulguer des renseignements sur ses faits et gestes à titre de simple citoyen.

Un peu plus loin, il a dit que ce que voulait le gouvernement, c'était intimider le chef de l'opposition. Cette assertion reflète le jugement du député et il ne prétend pas, je suppose, que c'est un fait établi. Il incombe à la présidence de décider si, à la lumière des faits évoqués, il existe suffisamment de preuves à l'appui de cette assertion.

Les remarques du député du Yukon posent certaines difficultés à la présidence: d'une part, il a soulevé la question de privilège au nom de son collègue, le chef de l'opposition (M. Mulroney), d'autre part, il a semblé se plaindre de ce que tous les députés de l'opposition puissent faire l'objet de menaces et d'intimidation. Il a prétendu que «les députés ne peuvent plus poser de questions au gouvernement à la Chambre de crainte de représailles». Il a parlé d'incidents qui ne se rapportent pas directement à la question de privilège qu'il a soulevée, par exemple, l'incident mettant en cause le ministre des Finances (M. Lalonde), le 24 janvier dernier. Il a soutenu que la question de privilège découlait des échanges survenus pendant la période des questions, bien que son exposé allât au-delà de la question principale, soit la collecte de renseignements concernant le chef de l'opposition. On constate que le député avait longuement préparé son exposé.